

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1867

17 juillet 2014

### SOMMAIRE

Aiggre Dutch GP Holding S.à r.l. ....	89570	PATRIZIA Acquihold S.à r.l. ....	89574
Atalaya Luxco 3 .....	89571	PAUL International .....	89575
CMI Credit S.à r.l. ....	89598	Poly Re S.A. ....	89573
Credit Suisse Capital Partners (Luxem- bourg) S.à r.l. ....	89576	Pompjeeën Greiweldeng 2008 .....	89611
Datema Financial Group S.A. ....	89612	PSFIN S.A. ....	89575
Datema Financial Group S.à r.l. ....	89612	QGold S.à r.l. ....	89571
Eccu Business Angels .....	89572	Quibrony S.A. ....	89574
ECIP Agree S.à r.l. ....	89573	Rapid-Swiss Enterprises S.à r.l. ....	89576
Fidji Luxco (BC) Commandite .....	89575	Recurrent Energy Lux Holdings S.à r.l. ...	89572
Hardmetal Europe S.A. ....	89588	Red Medical S.à.r.l. ....	89608
HE Properties S.à r.l. ....	89593	Rehabitat Capital SA .....	89571
HLF (Luxembourg) Financial .....	89595	Rehabitat Capital SA .....	89576
Hospitality Invest S.à r.l. ....	89578	RiboVax Luxembourg S.à r.l. ....	89577
Hyperion Euro Growth S.à r.l. ....	89580	Robian Finance S.à r.l. ....	89577
Invandring S.à r.l. ....	89608	Robian Finance S.à r.l. ....	89577
Javari S.A. ....	89615	Sabi Participation S.A. ....	89573
JRS Credit S.à r.l. ....	89598	SDP 1 S.à r.l. ....	89592
JRS Esthétique S.à r.l. ....	89600	Sealiah S.à r.l. ....	89603
Kairos International Sicav .....	89577	Silver Grafton I S.à r.l. ....	89572
Lennox Investments S.à r.l. ....	89603	Sireo Immobilienfonds No.4 SICAV-FIS .....	89574
Multis S.A. ....	89570	Skandia Invest S.A. ....	89605
Mylan Luxembourg 2 S.à r.l. ....	89616	Sodralux S.A. ....	89576
Pacific Lumber S.à r.l. ....	89570	Sparrowhawk Lending 501 S.à r.l. ....	89574
Pan European Ventures S.A. ....	89571	St Leonard Finance S.à r.l. ....	89610
Paris Palace S.à r.l. ....	89575		

**Pacific Lumber S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 115.221.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014066037/9.

(140076574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

---

**Aiggre Dutch GP Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 123.439.

## EXTRAIT

Il résulte de la lettre de démission de Monsieur Sibrand van Roijen datée du 12 mai 2014 qu'il démissionne avec effet immédiat de son mandat de gérant de classe A de la société à responsabilité limitée AIGGRE DUTCH GP HOLDING S.à r.l, ayant son siège social au 42-44, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.439.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2014.

*Pour Monsieur Sibrand van Roijen*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014067970/17.

(140079824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2014.

---

**Multis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 88.538.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Bertrange le 13 mai 2014 à 15 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur de Monsieur Robert LOHR, demeurant au 5 Les Coteaux, F-67980 Hangenbieten (France) et des sociétés CRITERIA Sàrl et PROCEDIA Sàrl établies au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange a été renouvelé pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2020.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat de commissaire aux comptes de la société MARBLEDEAL Luxembourg Sàrl, avec siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2020.

Il résulte dudit procès-verbal que le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Robert LOHR, demeurant au 5 Les Coteaux, F-67980 Hangenbieten (France).

*Extrait sincère et conforme des décisions circulaires du Conseil d'Administration adoptées le 13 mai 2014*

Il résulte dudit procès-verbal que la gestion journalière de la société a été déléguée à Monsieur Robert LOHR, demeurant au 5 Les Coteaux, F-67980 Hangenbieten (France). En qualité d'administrateur-délégué, Monsieur Robert LOHR aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature dans le cadre des actes de gestion journalière.

Il résulte également dudit procès-verbal que Monsieur Robert LOHR, demeurant au 5 Les Coteaux, F-67980 Hangenbieten (France) a été nommé au poste de Président du Conseil d'Administration de la Société à compter de ce jour, conformément à l'Article 11 des Statuts de la Société.

En qualité d'administrateur-délégué et de Président, Monsieur Robert LOHR aura tous les pouvoirs réservés à cette fonction dans les Statuts de la Société.

*Pour MULTIS S.A.*

Référence de publication: 2014067685/28.

(140079221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

---

**QGold S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 9.716.900,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 165.849.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 9 mai 2014.

Référence de publication: 2014066058/10.

(140076882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

---

**Pan European Ventures S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 38.052.

La liste des Fondés de pouvoir A et B a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.  
*Pour la société*  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2014066041/12.

(140076831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

---

**Rehabitat Capital SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 155.635.

Par la présente je vous informe de ma démission du poste d'administrateur de classe A au sein de la société Rehabitat Capital S.A. (la Société) et cela dès le 28 avril 2014.

Luxembourg, le 28 avril 2014.  
Arnaud Sagnard  
*Administrateur de Classe A*

Référence de publication: 2014066065/12.

(140076969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

---

**Atalaya Luxco 3, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.  
R.C.S. Luxembourg B 172.498.

*Extrait des décisions de l'associé unique de la société pris en date du 13 mai 2014*

En date du 13 Mai 2014, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- d'accepter la démission de Madame Ailbhe Jennings de son mandat de gérant de la Société avec effet au 30 Avril 2014;
- de nommer Madame Ruth Springham, né le 25 Mai 1961 à Johnstone, ayant comme adresse professionnelle 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 30 Avril 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le Conseil de Gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

- Mr. Jay Corrigan
- Ms. Melissa Bethell
- Ms. Ruth Springham et
- Mr. Aurelien Vasseur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 14 Mai 2014.

Référence de publication: 2014067953/20.

(140079654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2014.

---

**Eccu Business Angels, Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R.C.S. Luxembourg B 143.049.

L'assemblée acte la démission de TOP Audit S.A. (anciennement PKF Abax Audit S.A.) de son mandat de commissaire. L'assemblée nomme au 26 février 2014, Compliance & Control, 6 Place de Nancy, L-2212 Luxembourg RCS B 172 482 comme commissaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale tenue en 2014.

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2014:*

L'assemblée générale accepte les démissions des administrateurs MM. Ronald Weber, Romain Bontemps et Ralph Bourgnon.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2014.

*Pour la société*

Référence de publication: 2014068878/17.

(140081297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

---

**Recurrent Energy Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 149.524.

*Extrait de décision prise par l'associé unique de la société en date du 2 mai 2014*

En date du 2 mai 2014, l'associé unique de Recurrent Energy Lux Holdings S. à r.l. («la Société») a pris la résolution suivante:

- De nommer Monsieur David Louis Brochu, né le 10 juillet 1963 à Texas, U.S.A., résidant professionnellement au 300 California Street, 7<sup>th</sup> floor, San Francisco, CA 94101, USA, en tant que gérant de classe A de la Société avec effet au 2 mai 2014, et ce pour une durée indéterminée.

- D'accepter la démission de Madame Judith A. Hall et Monsieur Sheldon Alan Kimber en tant que gérant de classe A de la Société avec effet au 22 avril 2014.

Luxembourg, le 7 mai 2014.

*Signatures*

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2014066985/18.

(140077874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

---

**Silver Grafton I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 180.010.

Par résolutions prises en date du 30 avril 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Samuel Kreber avec adresse professionnelle au 22, Grand-Rue, 3<sup>rd</sup> Floor, L-1660 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2014 et pour une durée indéterminée;

2. Nomination de Stéphanie Charles, avec adresse professionnelle au 22, Grand-Rue, 3<sup>rd</sup> Floor, L-1660 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2014 et pour une durée indéterminée;

3. Acceptation de la démission de Valérie Scholtes, avec adresse professionnelle au 22, Grand Rue, L-1660 LUXEMBOURG de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

4. Acceptation de la démission de Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2014.

Référence de publication: 2014067015/19.

(140077348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

---

**Sabi Participation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.  
R.C.S. Luxembourg B 146.278.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 Mars 2014 que:

- Le siège social de la société a été transféré de son adresse actuelle au 8, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg au 3, Rue Belle Vue L - 1227 Luxembourg.

Pour extrait conforme  
Luxembourg.

Référence de publication: 2014066129/13.

(140077127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

---

**Poly Re S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.  
R.C.S. Luxembourg B 53.630.

—  
*Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 6 mai 2014*

- L'Assemblée ratifie la nomination de Monsieur Jean Pierre Hanin demeurant au 64 avenue Hamoir à Uccle, B-1180 comme nouvel administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes 2017.

- L'Assemblée reconduit les mandats des administrateurs Mr Pierre Gustin et de la société Risk & Reinsurance Solutions SA en abrégé «2RS» représentée par Arnaud Bierry jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes 2017

- L'Assemblée reconduit le mandat de ERNST & YOUNG, 7 rue Gabriel Lippmann, L5365 Munsbach, en tant que Réviseur d'entreprises jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire 2015 statuant sur les comptes 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Référence de publication: 2014067738/16.

(140078622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

---

**ECIP Agree S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 28.438.930,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 139.366.

—  
Il résulte des résolutions du conseil de gérance de la Société du 4 mars 2014 que le mandat du réviseur d'entreprises de la Société, Mazars Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 159.962, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, a été renouvelé pour une durée d'un an, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des associés statuant en 2015 sur les comptes du dernier exercice clos.

Il résulte également des résolutions des associés de la Société en date du 17 avril 2014 que les mandats des gérants suivants arrivant à échéance, ces derniers ont été renouvelés pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des associés statuant en 2015 sur les comptes du dernier exercice clos:

- Monsieur Laurent Guérineau, domicilié professionnellement au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
- Monsieur François Pfister, domicilié professionnellement au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Bertrand Michaud, domicilié professionnellement au 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg.
- Monsieur Frans Tieleman, domicilié professionnellement au 32, rue de Monceau, F-75008 Paris,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2014.

ECIP Agree Sarl

Représenté par Laurent Guérineau / François Pfister

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2014068880/25.

(140080551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

---

**PATRIZIA Acquihold S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 166.030.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014066047/9.

(140076866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

**Quibrony S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 121.912.

Le Bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014066059/10.

(140076935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

**Sparrowhawk Lending 501 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 117.512,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 174.325.

*Extrait des résolutions des associés de la Société*

Il résulte des décisions des associés de la Société en date du 7 mars 2014, qui ont acceptées:

- la démission de Monsieur Renaud Labye de son poste de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 28 février 2014;

- la nomination de Madame Pamela Valasuo, née le 26 mai 1975 à Borga Ik, Finlande, résidant professionnellement au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, en tant que gérant catégorie B de la Société, avec effet au 28 février 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2014.

*Mandataire*

Référence de publication: 2014067779/17.

(140078926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

**Sireo Immobilienfonds No.4 SICAV-FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 100.893.

*Auszug aus den Beschlüssen der ordentlichen Aktionärsversammlung der Gesellschaft vom 12. Mai 2014 geht hervor:*

- dass die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder (administrateurs) Christian Eike Schütz, Wolfgang A. Baertz, Hilmar Friedrich-Rust und Uwe Druckenmüller bis zur ordentlichen Aktionärsversammlung, die im Jahre 2015 abgehalten wird, verlängert wurden; und

- dass Deloitte Audit S.à r.l., Luxemburg, als Abschlussprüfer (Réviseur d'Entreprises) für das Geschäftsjahr 2014 ernannt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 14. Mai 2014.

*Für die Gesellschaft*

*Ein Bevollmächtigter*

Référence de publication: 2014067776/18.

(140079210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

**Paris Palace S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.  
R.C.S. Luxembourg B 129.544.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 mai 2014.  
Pour copie conforme

Référence de publication: 2014066044/11.

(140076995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

---

**PAUL International, Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 65.534.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour PAUL International*  
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014066049/11.

(140076629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

---

**PSFIN S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 131.111.

Nous soussignés, FIDUCIAIRE VINCENT LA MENDOLA SARL (R.C.S. Luxembourg B-85.775), dont le siège social se situe au 4, Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, représentée par son gérant Monsieur LA MENDOLA Vincent, dénonçons avec effet immédiat la domiciliation du siège social de la société PS FIN S.A (R.C.S. Luxembourg B-131.111) sise 4, Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 mai 2014.  
Fiduciaire Vincent LA MENDOLA S.à r.l.

Référence de publication: 2014066054/12.

(140076736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

---

**Fidji Luxco (BC) Commandite, Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.  
R.C.S. Luxembourg B 111.800.

*Extrait de la résolution prise par les associés de la Société en date du 13 mai 2014*

En date du 9 mai 2014, les associés de la Société ont pris la résolution suivante:

- d'accepter la démission de Ailbhe Jennings de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 30 avril 2014;
- de nommer Ruth Springham, né le 25 mai 1961 à Johnstone, Ecosse, ayant comme adresse professionnelle: 4 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, en tant que nouveau administrateur de la Société avec effet au 30 avril 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le Conseil d'Administration de la Société se compose des personnes suivantes:

- M. Michel Plantevin
- Mme. Ruth Springham
- M. Walid Sarkis

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 14 mai 2014.

Référence de publication: 2014068143/20.

(140079401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2014.

---

**Rapid-Swiss Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 121.673.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014066061/9.

(140076569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

---

**Sodralux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, An de Längten.

R.C.S. Luxembourg B 80.301.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014066144/9.

(140077175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

---

**Rehabitat Capital SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 155.635.

Par la présente je vous informe de ma démission du poste d'administrateur de classe A au sein de la société Rehabitat Capital S.A. (la Société) et cela dès le 28 avril 2014.

Luxembourg, le 28 avril 2014.

Mélanie Sauvage

*Administrateur de Classe A*

Référence de publication: 2014066066/12.

(140076969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

---

**Credit Suisse Capital Partners (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: MXN 327.544,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 140.897.

Par résolutions écrites, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Manuel Ribeiro en tant que gérant de la Société avec effet au 9 avril 2014;
- de nommer en remplacement du gérant démissionnaire avec effet au 2 mai 2014 et pour une durée illimitée, Monsieur Jean-Daniel Zandona, né le 26 juin 1977 à Metz, France ayant son adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg; et
- de confirmer que le conseil de gérance de la Société est dorénavant composé comme suit:
  - \* Monsieur Jorge Perez Lozano;
  - \* Monsieur Robert Archbold;
  - \* Monsieur Jacob Mudde; et
  - \* Monsieur Jean-Daniel Zandona.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2014.

Pour extrait sincère et conforme

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

*Signataire autorisé*

Référence de publication: 2014067348/24.

(140078782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

---

**RiboVax Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 60.000,00.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 105.094.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014066068/10.

(140076895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

**Robian Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 162.301.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 12 mai 2014.

Référence de publication: 2014066069/10.

(140077205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

**Robian Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 162.301.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 12 mai 2014.

Référence de publication: 2014066070/10.

(140077206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

**Kairos International Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 119.723.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue au siège social le 8 avril 2014 à 15h*

**Résolution 5:**

L'assemblée renouvelle le mandat des administrateurs suivants:

- Alberto Bianchi, président
- Francis Joseph Lunn, administrateur
- Benoni Dufour, administrateur
- Alessandro Denini, administrateur
- Gianluca Serra, administrateur

pour un terme venant à échéance lors de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

**Résolution 6:**

L'Assemblée décide de nommer PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, 400, Route d'Esch, L-1014 Luxembourg, en qualité de réviseur d'entreprises agréé, en remplacement de Deloitte Audit, pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2015.

BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg

Référence de publication: 2014067598/21.

(140079027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

**Hospitality Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 124.715.

—  
In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth day of April.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette,

was held

an extraordinary general meeting (the “Meeting”) of shareholders of Hospitality Invest S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 40, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 124.715 (the “Company”). The Company was incorporated on 2 February 2007 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, which deed has been published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations N° 761 of 2 May 2007. The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Me Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, dated 25 July 2011, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations N° 2253 of 3 October 2011.

The Meeting elected Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette, as chairman of the Meeting (the “Chairman”). The Chairman appointed Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette, as secretary of the Meeting (the “Secretary”). The Meeting elected Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette, as scrutineer of the Meeting (the “Scrutineer”). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list established by the members of the Bureau which will remain attached to the present minutes. The attendance list is signed by the proxyholder who represents the shareholders, and the members of the Bureau.

The powers of attorney from the shareholders represented at the present Meeting, after having been initialled *in varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the members of the Bureau, will remain attached to the present minutes.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declared and the Meeting recorded that:

(A) It results from the attendance list that the entire share capital of the Company is duly represented at the Meeting. The Meeting therefore waives the convening notices, considers itself as duly convened and declares to have full knowledge of the purpose of the present resolutions and of the agenda of the Meeting which were communicated to it in advance. In particular, the Meeting waives any formalities and notices in relation to the revocation and appointment of members of the board of managers of the Company;

(B) The Meeting is held in respect of the proposed amendment of the rules concerning the composition of the board of managers, the possibility for the board of managers to adopt resolutions in writing and the representation of the Company; and

(C) The agenda of the Meeting is worded as follows:

i. Amendment of article 11 of the articles of association of the Company (the “Articles”), which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 11.** The Company is managed by the board of managers composed of at least two managers, including one class “A” manager and one class “B” manager.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company shall be bound by the joint signature of a class “A” manager and a class “B” manager or by the signature of any person to whom such power has been delegated by the board of managers.

Resolutions signed by all the managers shall be just as valid and enforceable as those taken at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on different copies of the resolutions and may be approved by letter, telegram, telefax or e-mail.”

ii. Miscellaneous.

(D) After deliberation, the Meeting unanimously adopted the following sole resolution:

*Sole resolution*

The Meeting resolved to amend article 11 of the Articles so that it shall now read as follows:

“ **Art. 11.** The Company is managed by the board of managers composed of at least two managers, including one class “A” manager and one class “B” manager.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company shall be bound by the joint signature of a class "A" manager and a class "B" manager or by the signature of any person to whom such power has been delegated by the board of managers.

Resolutions signed by all the managers shall be just as valid and enforceable as those taken at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on different copies of the resolutions and may be approved by letter, telegram, telefax or e-mail."

#### *Estimate of costs*

The amount of expenses, costs, remunerations and charges of the notary in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the appearing parties in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Esch/Alzette, on the date stated above.

The document having been read to the member of the Bureau, the Bureau signs together with the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire, de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des associés de Hospitality Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.715 (la «Société»). La Société a été constituée le 2 février 2007 par un acte de Maître Henir Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations N°761 du 2 mai 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, du 25 juillet 2011 publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations N°2253 du 3 octobre 2011.

L'Assemblée a élu Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, comme président de l'Assemblée (le «Président»). Le Président a désigné Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en tant que secrétaire de l'Assemblée (le «Secrétaire»). L'Assemblée a désigné Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en tant que scrutateur de l'Assemblée (le «Scrutateur»). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent ensemble le Bureau de l'Assemblée.

Les associés présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence établie par les membres du Bureau qui restera annexée au présent acte. La liste de présence est signée par le mandataire des associés représentés et les membres du Bureau.

Les procurations des associés représentés à l'Assemblée resteront également annexées au présent acte après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties représentés et les membres du Bureau.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et l'Assemblée a acté que:

(A) Il résulte de la liste de présence établie que l'intégralité du capital social de la Société est dûment représentée à l'Assemblée. L'Assemblée renonce par conséquent aux formalités de convocations, se considère comme valablement convoquée et déclare avoir connaissance de l'objet des présentes résolutions et de l'ordre du jour de l'Assemblée qui lui ont été communiquées à l'avance. En particulier, l'Assemblée renonce à toutes formalités et délais en relation avec la révocation et la désignation des membres du conseil de gérance de la Société;

(B) L'Assemblée est tenue en vue de modifier les règles relatives à la composition du conseil de gérance, la possibilité pour le conseil de gérance de prendre des résolutions écrites et la représentation de la Société; et

(C) L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

i. Modification de l'article 11 des statuts de la Société (les «Statuts»), de façon à ce qu'il soit désormais à lire de la façon suivante:

« **Art. 11.** La Société est gérée par le conseil de gérance composé d'au moins deux gérants, comprenant un gérant de classe «A» et un gérant de classe «B».

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe un terme à leur fonction. Ils peuvent être révoqués librement à tout moment et sans raison spécifique.

La Société sera engagée par les signatures conjointes d'un gérant de classe «A» et d'un gérant de classe «B» ou par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par le conseil de gérance.

Les Résolutions signées par tous les gérants seront tout aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur des copies distinctes des résolutions et peuvent être approuvées par courrier, télégramme, télécopie ou e-mail.»

ii. Divers;

(D) L'Assemblée a adopté à l'unanimité la résolution unique suivante:

*Résolution unique*

L'Assemblée a décidé de modifier l'article 11 des Statuts, de façon à ce qu'il soit désormais à lire de la façon suivante:

« **Art. 11.** La Société est gérée par le conseil de gérance composé d'au moins deux gérants, comprenant un gérant de classe «A» et un gérant de classe «B».

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe un terme à leur fonction. Ils peuvent être révoqués librement à tout moment et sans raison spécifique.

La Société sera engagée par les signatures conjointes d'un gérant de classe «A» et d'un gérant de classe «B» ou par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par le conseil de gérance.

Les Résolutions signées par tous les gérants seront tout aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur des copies distinctes des résolutions et peuvent être approuvées par courrier, télégramme, télécopie ou e-mail.»

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à la suite du présent acte, s'élève à approximativement mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire instrumentaire, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des mêmes parties comparantes, il est déclaré qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Bureau, le Bureau, avec le notaire, a signé le présent.

Signé: Conde, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 avril 2014. Relation: EAC/2014/5894. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): A. Santioni.*

Référence de publication: 2014067570/143.

(140078642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

**Hyperion Euro Growth S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 186.909.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the sixth of May.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

“HIG Finance Limited”, a company organised under the laws of England and Wales under company number 8721671, whose registered office is at 16 Eastcheap, London EC3M 1BD, United Kingdom, here represented by Mrs Linda HARROCH, lawyer, with professional address in Howald, by virtue of a proxy, given on the 1<sup>st</sup> of May 2014.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**Art. 1. Company form.**

1.1 There is formed a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular the law dated 10<sup>th</sup> August, 1915, on

commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the articles of association (hereafter the “Articles”), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

1.2 At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (“société unipersonnelle”) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

#### **Art. 2. Corporate object.**

2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, and to the issuance of debentures.

2.3 In a general fashion the Company may grant assistance to affiliated or group companies as well as to any other entity that is or will be investing in affiliated or group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.4 The Company may act as a director of other companies and to manage such companies, which must not necessarily be subsidiaries of the Company.

2.5 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Denomination.** The Company will have the denomination: “Hyperion Euro Growth S.à r.l.”.

#### **Art. 5. Registered office.**

5.1 The registered office is established in Luxembourg-City.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

#### **Art. 6. Share capital - Shares.**

6.1 The capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.00) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1.00) each (the “Shares”), each having such rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles, “Shareholders” means the holders at the relevant time of the Shares and “Shareholder” shall be construed accordingly.

6.2 The Company may establish a share premium account (the “Share Premium Account”) into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles.

6.3 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision need not allocate any amount contributed to the contributor.

6.4 The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

6.5 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue.

6.6 The company may redeem its own Shares subject to the conditions of the applicable law.

#### **6.7 - Profit Participation**

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

#### **6.8 - Indivisibility of shares**

Towards the Company, the Company’s shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

#### **6.9 - Transfer of shares**

6.9.1 In case of a single shareholder, the Company’s shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.9.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

6.9.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

6.9.4 Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

#### 6.10 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

### **Art. 7. Management.**

#### 7.1 - Appointment and removal

7.1.1. The Company is managed by a board of managers composed of three (3) managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.1.2 The managers will constitute a board of managers. In such event there shall be two (2) classes of managers in the Company as follows: (i) one class of A managers; and (ii) one class of B managers.

7.1.3 The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

#### 7.2 - Committees

The board of managers can establish committees, composed by members, who may, but are not required to, be managers of the Company, and whose powers and duties shall be determined by the board of managers. In particular, the board of managers can establish an audit committee, a compensation committee and a capex/investment committee.

#### 7.3 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

#### 7.4 - Representation and signatory power

7.4.1. Subject to the provisions of Article 7.3 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

7.4.2 The Company shall be bound by the joint signature of and only of a class A manager and a class B manager.

7.4.3 The board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

7.4.4 The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

#### 7.5 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

7.5.1 The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

7.5.2 The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

7.5.3 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

7.5.4 The board of managers can deliberate or act validly only if at least one class A manager and one class B manager are present or represented. 7.5.5 Resolutions shall be taken by a majority of managers including obligatorily the vote of one class A manager and one class B manager.

7.5.7 Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers initiated from Luxembourg by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

#### 7.6 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

### **Art. 8. General shareholder's meeting.**

8.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

8.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by

him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

8.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

8.4 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

**Art. 9. Annual general shareholders' meeting.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15<sup>th</sup> of the month of May, at 2.45 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

**Art. 10. Audit.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

**Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.**

11.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1<sup>st</sup> day of October and ends on the 30<sup>th</sup> of September the following year.

11.2 - Annual accounts

11.2.1 Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

11.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

**Art. 12. Distribution of profits.**

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.3 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

12.4 Subject to the provisions of Luxembourg Law and the Articles, the Company may by resolution of the Shareholders declare dividends in accordance with the respective rights of the Shareholders.

12.5 The board of managers as appropriate may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant Shareholder(s).

**Art. 13. Dissolution - Liquidation.**

13.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

13.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

13.3 After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions as set out under article 12.

**Art. 14. Reference to the law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

### *Transitory provision*

The first financial year starts on this date and ends on 30 September 2014.

### *Subscription and payment*

All the shares have been fully subscribed and entirely paid up in cash by “HIG Finance Limited”, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.00), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

### *Resolutions of the sole partner*

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at Liberty Office Center, 55 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Stéphane BIVER, employee, born on 3 August 1968 at Watermael-Boitsfort in Belgium, residing professionally at 128, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, as class A manager;

- Mr Alain NOULLET, employee, born on 2 November 1960 at Bergen-Sainte-Agathe in Belgium, residing professionally at 128, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, as class A manager;

- Mr Eric FADY, financial director, born on 23 November 1958 in Lyon (France), with professional address at 58 Wavendon Avenue, W4 4NS, London, United Kingdom, as class B manager.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le six mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

### **A COMPARU**

“HIG Finance Limited”, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Royaume Uni, ayant son siège social au 16 Eastcheap, Londres EC3M 1BD, Royaume Uni, immatriculée auprès de Companies House sous le numéro 8721671 et ici représentée par Madame Linda HARROCH, maître en droit, demeurant à Howald, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1<sup>er</sup> mai 2014.

La procuration, signée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme sociale.**

1.1 Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après “la Société”), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après “la Loi”), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après “les Statuts”), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

#### **Art. 2. Objet social.**

2.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

2.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

2.3 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés affiliées ou des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

2.4 La Société peut agir en tant qu'administrateur d'autres sociétés et administrer de telles sociétés, qui ne devront pas nécessairement être des filiales de la Société.

2.5 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La Société adopte la dénomination: "Hyperion Euro Growth S.à r.l.".

**Art. 5. Siège social.**

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

5.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6. Capital social - Parts sociales.**

6.1 Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,00) (les "Parts Sociales"); chacune ayant les droits et obligations tel que prévus par les Statuts. Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et "Associé" devra être interprété conformément.

6.2 La Société peut établir un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Les décisions visant à utiliser le Compte de Prime d'Emission doivent être prises par les Associé(s) conformément à la Loi de 1915 et aux présents Statuts.

6.3 La Société peut, sans restriction, accepter de l'equity ou d'autres contributions sans émettre de Parts Sociales ou d'autres titres en contrepartie de celles-ci et peut inscrire ces contributions sur un ou plusieurs comptes. Les décisions relatives à l'utilisation de l'un de ces comptes doivent être prises par les Associé(s) conformément à la Loi de 1915 et aux présents Statuts. Pour éviter tout doute une telle décision ne doit allouer aucune des contributions au contributeur.

6.4 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

6.5 Le capital social de la Société pourra être réduit par l'annulation de Parts Sociales, par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises.

6.6 La Société pourra racheter ses propres Parts Sociales dans les conditions requises par la loi.

6.7 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.8 - Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.9 - Transfert de parts sociales

6.9.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.9.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.9.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.9.4 Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.10 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Actionnaires conformément à l'article 185 de la Loi.

## **Art. 7. Management.**

### 7.1 - Nomination et révocation

7.1.1 La Société est gérée par un conseil de gérance composé de trois (3) gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Les gérants constitueront un conseil de gérance, composé de deux (2) classes de gérants de la manière suivante: (i) une classe de gérants A; et (ii) une classe de gérants B.

7.1.3 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

### 7.2 - Les Comités

Le conseil de gérance peut établir des comités, composés de membres, qui peuvent, mais ne doivent pas nécessairement être des gérants de la Société, et dont les pouvoirs et obligations seront déterminés par le conseil de gérance. En particulier, le conseil de gérance peut établir un comité d'audit (audit committee), un comité de rémunération (compensation committee) ainsi qu'un comité d'investissement (capex/investment committee).

### 7.3 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

### 7.4 - Représentation et signature autorisée

7.4.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes de l'alinéa 2 du présent article 7.3 ci-dessous.

7.4.2 La Société peut être engagée uniquement par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de la classe B.

7.4.3 Le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.4.4 Le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

### 7.5 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

7.5.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

7.5.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

7.5.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

7.5.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés.

7.5.5 Des résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des gérants incluant obligatoirement le vote d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B. 7.5.7 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance initiées depuis Luxembourg par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

### 7.6 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

## **Art. 8. Assemblée générale des associés.**

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

**Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.** Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre

endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 15 du mois de mai, à 14.45 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 10. Vérification des comptes.** Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

#### **Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.**

##### 11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le premier octobre et se termine le trente septembre de l'année suivante.

##### 11.2 - Les comptes annuels

11.2.1 Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

#### **Art. 12. Distribution des profits.**

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

12.4 Dans le respect de la Loi luxembourgeoise et des présents Statuts, la Société peut distribuer des dividendes conformément aux droits respectifs des Associés.

12.5 Le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon les présents Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

#### **Art. 13. Dissolution - Liquidation.**

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

13.3 Après paiement de toutes les dettes et de toutes les charges de la Société et des dépenses de liquidation, les produits nets de la liquidation seront distribués aux associés en conformité et en vue de parvenir sur une base globale au même résultat économique que suite à l'application des règles de distribution existantes pour les distributions de dividendes tel que mentionné à l'article 12.

**Art. 14. Référence à la loi.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le 30 septembre 2014.

#### *Souscription et libération*

"HIG Finance Limited", prénommée, a souscrit l'ensemble des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

*Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros.

*Résolutions de l'associé unique*

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au Liberty Office Center, 55 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
  - Monsieur Stéphane BIVER, employé privé, né le 3 août 1968 à Watermael-Boitsfort, Belgique, résidant professionnellement au 128, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie A;
  - Monsieur Alain NOULLET, employé privé, né le 2 novembre 1960 à Bergen-Sainte-Agathe en Belgique, résidant professionnellement au 128, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie A;
  - Monsieur Eric FADY, directeur financier, né le 23 novembre 1958 à Lyon (France), résidant professionnellement au 58 Wavendon Avenue, W4 4NS, Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant de catégorie B;

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 mai 2014. Relation: EAC/2014/6456. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014067560/427.

(140078538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

**Hardmetal Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5638 Mondorf, 10, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 186.942.

**STATUTS**

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- La société anonyme HARDMETAL INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183648,

ici représentée par son administrateur unique Monsieur Venâncio Manuel DO CARMO SILVA, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-1940 Luxembourg, 332-334, route de Longwy,

Laquelle comparante, par son représentant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

**Dénomination - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "HARDMETAL EUROPE S.A." (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet:

- l'import-export et le commerce de gros de matériels de transport autres que les véhicules automobiles, les cycles et les motocycles,
- le commerce de gros de robots pour chaînes de montage,
- le commerce de gros de fils, d'interrupteurs et d'autres matériels d'installation à usage industriel,
- le commerce de gros d'autres machines utilisées dans l'industrie (à l'exception des machines pour l'extraction, la construction, le génie civil et l'industrie textile),
- le commerce et la navigation d'autres services.
- le commerce de gros d'instruments et d'appareils de mesure,

- l'intermédiation en fonds de commerce, à l'exclusion toutefois de courtage immobilier,
- le courtage de brevets,
- les activités d'expertise autres que celles ayant trait à l'immobilier et à l'assurance,
- la vérification de factures et l'information sur les tarifs de transport,
- les activités concernant les prévisions météorologiques,
- les services de conseils en sécurité,
- les services de conseil en agronomie,
- les services de conseil en environnement,
- les autres services en conseil technique,
- les activités des consultants autres que les consultants en architecture, ingénierie et gestion,
- les activités des experts-métreurs.

D'une manière générale, elle pourra faire toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Mondorf-les -Bains.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

#### **Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte, conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, paragraphes 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Assemblées Générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique**

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires aux comptes. Elle doit l'être sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visio-conférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### Conseil d'Administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visio-conférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue..

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs dont celle obligatoire de l'administrateur-délégué ou par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

#### **Surveillance de la Société**

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### **Exercice social - Bilan**

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### **Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### **Modification des statuts**

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### **Loi applicable**

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

*Souscription et Libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, toutes les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société anonyme HARDMETAL INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié par une attestation bancaire au notaire, qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de EUR 1.060,-.

*Décisions de l'actionnaire unique*

La comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se réunissant en lieu et place de l'assemblée générale des actionnaires, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3), et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Manuel Paulino GOMES OLIVEIRA, ingénieur, né à Caracas (Venezuela), le 31 janvier 1966, demeurant à L-5638 Mondorf-les-Bains, 10, rue du Moulin.

b) Monsieur José Manuel DA SILVA MARTINS, indépendant, né à Ponte de Sor (Portugal), le 1<sup>er</sup> avril 1951, demeurant à L-5638 Mondorf-les-Bains, 10, rue du Moulin.

c) HARDMETAL INTERNATIONAL SA, préqualifiée, représentée par son administrateur unique Monsieur Venâncio Manuel DO CARMO SILVA, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-1940 Luxembourg, 332-334, route de Longwy.

3.- Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Manuel Paulino GOMES OLIVEIRA, préqualifié.

4.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur Venâncio Manuel DO CARMO SILVA, administrateur de société, né à S. Sebastiao de Pedreira/Lisbonne (Portugal), le 3 janvier 1964, demeurant professionnellement à L-1940 Luxembourg, 332-334, route de Longwy.

5.- Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

6.- L'adresse du siège social est établi à L-5638 Mondorf-les-Bains, 10, rue du Moulin.

Signé: Do Carmo Silva, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 avril 2014. Relation: LAC/2014/19455. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 13 mai 2014.

Référence de publication: 2014067564/230.

(140079245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

---

**SDP 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9085 Ettelbruck, Zone Artisanale.

R.C.S. Luxembourg B 132.856.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SDP 1 S.à r.l.*

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014066136/12.

(140077115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

---

**HE Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 179.956.

In the year two thousand and fourteen,  
on the twenty-fifth day of April.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

“HE Investments SICAV-FIS”, a corporate limited partnership (société en commandite par actions) in the form of a SICAV-FIS, a specialised investment fund, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 181.856, acting through its general partner, “HE Management S.à r.l.”, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 181.709,

here represented by Mr Louis MAMERE, lawyer, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, on 25 April 2014.

Said proxy, signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of “HE Properties S.à r.l.”, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 179.956, and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 29 August 2013, whose articles of incorporation (the “Articles”) have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial C”) number 2631 (page 126273) on 22 October 2013 (the “Company”). The Articles of the Company have not been amended since its incorporation.

The appearing party representing the whole corporate capital currently set at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) requires the undersigned notary to record the following resolutions taken in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing:

*First resolution*

The sole shareholder decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of one hundred Euros (EUR 100.-), so as to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to twelve thousand six hundred Euros (EUR 12,600.-), by creating and issuing one hundred (100) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the “New Shares”), each of such New Shares having such rights and obligations as set forth in the Articles and being issued with a share premium of a total amount nine hundred eighteen thousand four Euros and twenty-eight Cents (EUR 918,004.28).

The New Shares are subscribed and fully paid up by “HE Investments SICAV-FIS”, prenamed, being the sole existing shareholder of the Company.

Such New Shares are paid up by a contribution in kind consisting of undisputed claims that HE Investments SICAV-FIS has against (i) HE Ozarow 1 sp. z o.o. for an amount six thousand four hundred and thirty-two Euros and thirty-six Cents (EUR 6,432.36), including interest payable up to 25 April 2014; (ii) HE Blonie 1 sp. z o.o. for an amount of twenty-six thousand three hundred and ninety-eight Euros and eighty-two Cents (EUR 26,398.82), including interest payable up to 25 April 2014; (iii) HE Bielsko 1 sp. z o.o. for an amount of thirty-nine thousand five hundred and sixty-seven Euros and forty-seven Cents (EUR 39,567.47), including interest payable up to 25 April 2014; and (iv) HE Dutch B.V. for an amount of eight hundred forty-five thousand seven hundred and five Euros and sixty-three Cents (EUR 845,705.63), including interest payable up to 25 April 2014; representing an aggregate value of nine hundred eighteen thousand one hundred four Euros and twenty-eight Cents (EUR 918,104.28).

The global contribution of nine hundred eighteen thousand four Euros and twenty-eight Cents (EUR 918,104.28) for the New Shares is allocated as follows: one hundred Euros (EUR 100) are allocated to the share capital of the Company and nine hundred eighteen thousand four Euros and twenty-eight Cents (EUR 918,004.28) are allocated to the share premium account of the Company.

The proof of the existence and of the value of such contribution in kind has been produced to the undersigned notary who expressly recognizes and states this.

### Second resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder decides to amend article 5.1 of the Articles of the Company in order to reflect the above decision, which shall henceforth be read as follows:

" **5.1.** The share capital of the Company is set at twelve thousand six hundred Euros (EUR 12,600.-) divided into twelve thousand six hundred (12,600) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

### Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with Us the notary the present deed.

### Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille quatorze,  
le vingt-cinq avril.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«HR Investments SICAV-FIS», une société en commandite par actions sous la forme d'une SICAF-FIS, Fonds d'Investissement Spécialisé, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.856, agissant par son commandité, «HE Management S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.709,

ici représentée par Maître Louis MAMERE, juriste, résidant à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 25 avril 2014.

Ladite procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera attachée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de "HE Properties S.à r.l.", une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 197.956, et constituée par un acte notarié dressé par le notaire soussigné, en date du 29 août 2013, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") numéro 2631 (page 126273) du 22 octobre 2013 (la "Société"). Les Statuts de la Société n'ont été modifiés depuis sa constitution.

La partie comparante, représentant l'ensemble du capital social fixé actuellement à douze mille cinq cents euros (12'500.- EUR) requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes prises conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, selon lesquelles l'associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès-verbal ou rédigées par écrit:

### Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de cent euros (100,- EUR), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à un montant de douze mille six cents euros (12.600,- EUR), par la création et l'émission de cent (100) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), chacune de ces Nouvelles Parts Sociales ayant les droits et obligations tels que décrits dans les Statuts, et étant émises avec une prime d'émission totale de neuf cent dix-huit mille quatre euros et vingt-huit cents (918.004,28 EUR).

Les Nouvelles Parts Sociales sont souscrites et entièrement libérées par «HR Investments SICAV-FIS», prénommé, le seul associé existant de la Société.

De telles Nouvelles Parts Sociales ont été payées moyennant un apport en nature consistant en des créances incontestées de «HR Investments SICAV-FIS» contre (i) HE Ozarow 1 sp. z o.o. d'un montant de six mille quatre cent trente-deux euros et trente-six cents (6.432,36 EUR), y inclue l'intérêt payable jusqu'au 25 avril 2014; (ii) HE Blonie 1 sp. z o.o.

d'un montant de vingt-six mille trois cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-deux cents (26.398,82 EUR), y inclue l'intérêt payable jusqu'au 25 avril 2014; (iii) HE Bielsko 1 sp. z o.o. d'un montant de trente neuf mille cinq cent soixante-sept euros et quarante-sept cents (39.567,47 EUR), y inclue l'intérêt jusqu'au 25 avril 2014; et (iv) HE Dutch B.V. d'un montant de huit cent quarante-cinq mille sept cent cinq euros et soixante trois cents (845.705,63 EUR), y inclue l'intérêt jusqu'au 25 avril 2014; ayant une valeur totale de neuf cent dix-huit mille cent quatre euros et vingt-huit cents (918.104,28 EUR).

La contribution globale de neuf cent dix-huit mille cent quatre euros et vingt-huit cents (918.104,28 EUR) pour les Nouvelles Parts Sociales est allouée comme suit: cent euros (100,- EUR) sont alloués au capital social de la Société et neuf cent dix-huit mille quatre euros et vingt-huit cents (918.004,28 EUR) sont alloués au compte de prime d'émission de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de cette contribution en nature a été présentée au notaire soussigné qui la constate et reconnaît expressément.

#### *Seconde résolution*

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société afin de refléter la décision précédente, qui se lira désormais comme suit:

" **5.1.** Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (12.600,- EUR) représenté par douze mille six cents (12.600) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment pertinent des Parts Sociales et "Associé" doit être interprété conformément."

#### *Frais et dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ deux mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connu du notaire par son nom, prénom, statut civil et résidence, le mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec Nous le notaire.

Signé: L. MAMERE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 avril 2014. Relation: EAC/2014/5992. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014067566/144.

(140078809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

### **HLF (Luxembourg) Financial, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 100.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 180.855.

In the year two thousand and fourteen, on the seventh day of May.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

«3275105 NOVA SCOTIA LIMITED», a company existing under the Canadian law, with registered office at 100 Battery Point, Lunenburg, Nova Scotia, Canada B0J 2C0, registered with the Nova Scotia register of Joint Stock Companies under number 3275105, (the "Sole Shareholder"),

There represented by Maître Véronique WAUTHIER, lawyer, residing professionally in L-1142 Luxembourg, 10 rue Pierre d'Aspelt, by virtue of a power of attorney given on May 1<sup>st</sup>, 2014.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the seventy-five thousand (75,000) Ordinary Shares and twenty-five thousand (25,000) mandatory redeemable preferred shares (the "MRPS"), having a nominal value of one US dollar (USD 1.-) each representing the entire share capital of the private limited liability company «HLF (LUXEMBOURG) FINANCIAL» having its registered office at 40 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary on September 26<sup>th</sup>, 2013, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, N°2963 of

November 23<sup>rd</sup>, 2013 and modified by deed of the undersigned notary on September 27<sup>th</sup>, 2013, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg N°3218 of December 18<sup>th</sup>, 2013;

registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 180.855 (the “Company”);

II. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to ratify the issuance by the Company on April 28<sup>th</sup>, 2014 of a promissory note convertible in Ordinary Shares and/or in MRPS with a principal amount of fifty six million US dollars (USD 56,000,000.-).

The Sole Shareholder irrevocably waives its preferential subscription right at the date of exercise of the Conversion Right, except in case of acquisition by the latter of the rights attached to the said convertible promissory note, each assign and/or successor of the Sole Shareholder being bound by such a waiver.

The Sole Shareholder also grants formal and irrevocable power to the board of managers and/or to each manager acting individually in order to pass in front of a notary as an attorney of each shareholder of the Company the deed corresponding to the relevant statutory changes in order to register the share capital change further to each increase based on the present resolution.

This irrevocable mandate will bind each assign and/or successor of any shareholder, the quality of shareholder to be refused to any assign and/or successor who will not confirm the said mandate, should it be necessary, at the time of the acquisition of the quality of shareholder.

The notary is expressly exempted from verifying the reality of such a confirmation.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the French version of the point (iv) of the second resolution of the minutes of the Extraordinary General Meeting held on September 27<sup>th</sup>, 2013 which has to be read as follows:

“(iv) trois cent quarante mille US dollars (USD 340.000.-) au Compte de Réserve de Prime d’Emission des Parts Sociales Ordinaires (tel que défini dans les statuts de la Société (les Statuts)); et”.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolved to modify and complete article 16 of the Articles as follows:

1. Change of the definition of MRPS Coupon Entitlement which will be read as follows:

“MRPS Coupon Entitlement means the right conferred to the MRPS Shareholders, as a class, to receive, out of the profits of the Company available for distribution by way of dividends (i) a preferential and cumulative dividend of 0.1% per year over the nominal value of the MRPS and the share premium attached to the MRPS which shall accrue daily and be calculated on the basis of a 365 days a year (the Dividend 1) plus (ii) a preferential and cumulative dividend equal to (a) any and all income derived by the Company during such MRPS Coupon Period from the Financial Asset (including for the avoidance of doubt any realized income and gains derived from the reinvestment of such income and any foreign exchange gains), less (b) the total of (A) any costs directly related to the Financial Asset (including any interest expenses and foreign exchange losses derived from the Financial Assets and reinvested income), (B) the Dividend 1 and (C) the Applicable Margin.”

2. Definition of the notion of Applicable Margin:

“Applicable Margin means the arm’s length margin expressed in basis points to be earned by the Company under Luxembourg transfer pricing principles, as determined from time to time in a transfer pricing study (including addenda, if any) prepared for the Company.”

3. Change of the definition of Financial Asset which will be read as follows:

“Financial Asset means any and all of the outstanding loan receivables owned by the Company which the Company has fully or partially financed out of the proceeds received from the issuance of the MRPS and/or from debt.”

4. Cancellation of the definition of Ordinary Dividend.

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand fifty-nine euros (EUR 1,059.-).

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le sept mai.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«3275105 NOVA SCOTIA LIMITED», une société de droit canadien, ayant son siège social au 100 Battery Point, Lunenburg, Nouvelle-Écosse, Canada B0J 2C0, immatriculée auprès du registre des sociétés par actions de Nouvelle-Écosse sous le numéro 3275105, (l'«Associée Unique»),

ici représentée par Maître Véronique WAUTHIER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10 rue Pierre d'Aspelt, en vertu d'une procuration donnée le 1<sup>er</sup> mai 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associée Unique détient toutes les soixante-quinze mille (75.000) Parts Sociales Ordinaires et les vingt-cinq mille (25.000) parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables (les «PSPOR»), ayant une valeur nominale d'un US dollar (USD 1,-) chacune représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée «HLF (LUXEMBOURG) FINANCIAL» ayant son siège social au 40 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, constituée par le notaire instrumentant en date du 26 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, numéro 2963 du 23 novembre 2013 et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire instrumentant en date du 27 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg numéro 3218 du 18 décembre 2013;

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.855 (la «Société»);

II. Que l'Associée Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associée Unique décide de ratifier l'émission par la Société en date du 28 avril 2014 d'un billet à ordre convertible en Parts Sociales Ordinaires et/ou PSPOR portant sur un montant en principal de cinquante-six millions de US dollars (USD 56.000.000,-).

L'Associée Unique renonce irrévocablement à l'exercice de son droit de souscription préférentiel à la date d'exercice de la conversion, sauf acquisition par ce dernier des droits attachés audit billet à ordre convertible, tout ayant-cause et/ou ayant-droit de l'Associé Unique étant lié par ce renon.

L'Associée Unique donne en outre mandat formel et irrévocable au conseil de gérance et/ou à chaque gérant pris individuellement aux fins de procéder par devant notaire en qualité de mandataire de chaque associé de la Société à la modification statutaire correspondante afin d'enregistrer le changement de capital social suivant toute augmentation réalisée en vertu de la présente résolution.

Ce mandat irrévocable liera tout ayant-cause et/ou ayant-droit d'un associé, l'octroi de la qualité d'associé étant à refuser à tout ayant-cause et/ou ayant-droit qui ne réitérerait pas, pour autant que de besoin, ce même mandat simultanément à l'endossement de la qualité d'associé.

Le notaire est expressément dispensé de s'assurer d'une telle réitération.

*Deuxième résolution*

L'Associée Unique décide de modifier la version française du point (iv) de la deuxième résolution du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 septembre 2013 qui doit désormais se lire comme suit:

«(iv) trois cent quarante mille US dollars (USD 340.000,-) au Compte de Réserve de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires (tel que défini dans les statuts de la Société (les Statuts)); et»

*Troisième résolution*

L'Associée Unique décide de modifier et compléter l'article 16 des Statuts comme suit:

1. Modification de la définition de Droit au Coupon PSPOR qui se lira désormais comme suit:

«Droit au Coupon PSPOR signifie le droit conféré aux Associés PSPOR, en tant que classe, de recevoir, hors des bénéfices de la Société disponibles à la distribution par voie de dividendes (i) un dividende préférentiel et cumulatif de 0,1% par an sur la valeur nominale des PSPOR et la prime d'émission y attachée qui portera intérêt quotidiennement et qui sera calculé sur une base de 365 jours par an (le Dividende 1) plus (ii) un dividende préférentiel et cumulatif égal à (a) tout revenu tiré d'un Actif Financier par la Société pendant cette Période de Coupon PSPOR (en ce compris, en tout état de cause, tout revenu réalisé et gains tirés du réinvestissement de ces revenus, et tous gains provenant d'opérations de change), moins (b) le total de (A) tous coûts directement liés à un Actif Financier (en ce compris toutes charges d'intérêts et pertes provenant d'opérations de change liées aux Actifs Financiers et revenu réinvesti), (B) le Dividende 1 et (C) la Marge Applicable.»

2. Définition de la notion de Marge Applicable:

«Marge Applicable signifie la marge dans des conditions normales de concurrence, exprimée en points de base, que la Société peut gagner selon les règles sur les prix de transfert en vigueur à Luxembourg, telle que déterminée dans le temps dans une étude sur les prix de transfert (y compris les addenda, le cas échéant) établie pour la Société.»

3. Modification de la définition d'Actif Financier qui se lira désormais comme suit:

«Actif Financier signifie toutes les créances de prêts en cours détenues par la Société que la Société a financé en tout ou en partie hors des produits tirés de l'émission des PSPOR et/ou de dette.»

4. Suppression de la définition de Dividende Ordinaire.

*Frais*

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait du présent acte s'élèvent approximativement à mille cinquante-neuf euros (1.059,-EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Lecture du présent acte ayant été faite à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: V. WAUTHIER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13.05.2014. Relation: LAC/2014/22102. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 13.05.2014.

Référence de publication: 2014067567/153.

(140078411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

**CMI Credit S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. JRS Credit S.à r.l.).**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 166.085.

In the year two thousand and fourteenth, on the twenty-fourth day of February.

Before the undersigned, Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"JRS Credit AB", a Swedish company with registered number 556863-0361, having its registered address at Box 586, 114 11 Stockholm, Sweden, owner of thirty-five million eight hundred twenty-six thousand eight hundred sixty-two (35,826,862) preferred equity stock certificates,

here represented by Ms Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal on February 20<sup>th</sup>, 2014.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as aforesaid, is the sole and actual shareholder (the "Sole Shareholder") of "JRS Credit S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Henri HELLINCKX, on 19<sup>th</sup> December 2011, published in the Mémorial, Recueil Spécial C no. 556 of March 2, 2012,

registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 166.085 (the "Company").

The Sole Shareholder, represented as aforesaid and represented the entire share capital of the Company, has requested the undersigned notary to record the following:

*Agenda:*

1. Waiver of the convening.
2. Change of the name of the Company from JRS Credit S.à r.l. to CMI Credit S.à r.l.
3. Subsequent restatement of article 1 of the articles of association of the Company;
4. Miscellaneous.

*First resolution:*

The entire share capital is represented at the general meeting, the Sole Shareholder waives the convening themselves to be duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available before the meeting.

*Second resolution:*

The Sole Shareholder changes the name of the Company from "JRS Cedit S.à r.l." to "CMI Credit S.à r.l."

*Third resolution:*

Following the aforesaid resolution, the Sole Shareholder decides to modify the article 1 of the Articles of incorporation of the Company, as follows:

" **Art. 1. Name.** A private limited liability company (société à responsabilité limitée) is hereby formed under the name CMI Credit S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law) and by the present articles of association (hereafter the Articles)."

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand forty-six euro (EUR 1,046.-).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

*A comparu:*

«JRS Credit AB» une société suédoise ayant son siège social au Box 586, 114 11 Stockholm, Suède, immatriculée auprès du Registre de Commerce Suédois sous le numéro 556863-0361, propriétaire de trente-cinq millions huit cent vingt-six mille huit cent soixante-deux (35.826.862) certificats de parts sociales privilégiées,

ici représenté par Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 20 février 2014.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, est la seule et unique associée («l'Associée Unique») de «JRS Credit S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 556 le 2 mars 2012,

immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.085 (la "Société").

L'Associée Unique, représentée comme ci-avant et représentant le capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions contenues dans l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Renonciation aux formalités de convocation.
2. Changement du nom de la Société «JRS Credit S.à r.l.» en «CMI Credit S.à r.l.».
3. Modification subséquent de l'article 2 des statuts de la Société.
4. Divers.

*Première résolution:*

L'intégralité du capital social étant représenté à l'assemblée générale, l'Associée Unique renonce aux formalités de convocation, se considérant comme dûment convoquée et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été rendue accessible avant l'assemblée générale.

*Seconde résolution:*

L'Associée Unique change le nom de la Société «JRS Credit S.à r.l.» en «CMI Credit S.à r.l.».

Troisième résolution:

Suite à la précédente résolution, l'Associée Unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 2. Dénomination.** Il est établi par la présente une société à responsabilité limitée sous le nom de CMI Credit S.à r.l. (ci-après la Société), régie par les lois de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après les Statuts).»

Frais

Le montant total des coûts, dépenses et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, à la charge de la Société ou qui lui incombent du fait du présent acte, s'élève environ à mille quarante-six euros (1.046,- EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été rédigé à Luxembourg, à la date indiquée aux entêtes.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, certifie que, sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une traduction française et en cas de divergence entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Après lecture donnée aux parties comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25.02.2014. Relation: LAC/2014/8630. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg le 25.02.2014.

Référence de publication: 2014067595/99.

(140078979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

**JRS Esthétique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1453 Luxembourg, 120, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 186.921.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le neuf mai

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée.

Ont comparu:

1. Madame Jessica RIGGI, née le 01 juillet 1987 à Ambilly (France), demeurant à F-57480 Sierck-les-Bains, 14, Rue de l'Europe,

2. Madame Julie RODRIGUES née le 22 septembre 1986 à Luxembourg, demeurant à L-2156 Luxembourg, 3, Mille-gässel,

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de:

"JRS Esthétique S.à r.l."

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à 75% des voix du capital social.

**Art. 5.** La société a pour objet le conseil, la promotion et la commercialisation de prestations d'esthétique et de pédicure, l'achat et la vente de produits cosmétiques et de tous matériels d'esthétique.

La société peut faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

**Art. 10.**

a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

**Art. 11.** La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartient.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux parts créées de la manière suivante:

1.- Par Madame Jessica RIGGI, la comparante sub 1) . . . . .	50 parts
2.- Par Madame Julie RODRIGUES, le comparant sub 2) . . . . .	50 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES. . . . .	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre de l'an deux mille quatorze.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

#### *Frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de Gérant Administratif est fixé à un et le nombre de Gérant Technique est fixé à un.
2. La société sera valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.
3. La personne suivante a été nommée Gérant Technique pour une durée indéterminée:

Madame Jessica RIGGI, née le 01 juillet 1987 à Ambilly (France), demeurant à F-57480 Sierck-les-Bains, 14, Rue de l'Europe,

- La personne suivante a été nommée Gérant Administratif pour une durée indéterminée:

Madame Julie RODRIGUES née le 22 septembre 1986 à Luxembourg, demeurant à L-2156 Luxembourg, 3, Millegassel,

4. L'adresse de la société est fixée à L-1453 Luxembourg, 120, Route d'Echternach,

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: RIGGI, RODRIGUES, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12/05/2014. Relation: EAC/2014/6600. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 14 mai 2014.

Référence de publication: 2014067596/135.

(140078824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

**Lennox Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Sealiah S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 184.578.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth day of the month of April;  
Before Us, Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Elara LLC, a limited liability company incorporated and validly existing under the laws of the state of Delaware (USA), having its registered office at 1811 Silverside Road, Wilmington DE 19810 and registered with the register of the State of Delaware under number 5348426,

2. Rhea Holdings LLC, a limited liability company incorporated and validly existing under the laws of the State of Delaware (USA), having its registered office at 1811 Silverside Road, Wilmington DE 19810 and registered with the register of the State of Delaware under number 5348422,

3. 2321 Capital LLC, a limited liability company incorporated and validly existing under the laws of the State of Delaware (USA), having its registered office at One Commerce Center, 1201 Orange St. 600, Wilmington DE 19899 and registered with the register of the State of Delaware under number 5286678,

each of them duly represented by Me Katarina GERARD, lawyer, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of three powers of attorney given under private seal on April 24, 2014.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed and will be filed at the same time with the registration authorities.

The presaid appearing parties, represented as here above stated, have requested the undersigned notary to state that they are all the members (the "Members") representing the entire corporate capital of the company Sealiah S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 184.578, incorporated pursuant to a notarial deed received by Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg, on February 12, 2014, not yet published in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.) (the "Company").

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state the following resolutions that they take in their capacity as Members of the Company:

*First resolution*

The Members unanimously resolve to change the name of the Company into Lennox Investments S.à r.l.

*Second resolution*

As a consequence of the preceding resolution, the Members unanimously resolve to amend article 1 of the articles of association of the Company which shall henceforth be read as follows:

" **Art. 1.** There is hereby formed a private limited liability company "société à responsabilité limitée", under the name of "Lennox Investments S.à r.l." (hereinafter the "Company") which will be governed by Luxembourg laws, in particular the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies as amended and by the present articles of incorporation."

*Expenses*

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately nine hundred and fifty Euros (EUR 950.-).

*Statement*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatrième jour du mois d'avril;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

**ONT COMPARU:**

1. Elara LLC, une société valablement constituée et régie par les lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 1811 Silverside Road, Wilmington DE 19810 et inscrite au registre de l'Etat du Delaware sous le numéro 5348426,

2. Rhea Holdings LLC, une société valablement constituée et régie par les lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 1811 Silverside Road, Wilmington DE 19810 et inscrite au registre de l'Etat du Delaware sous le numéro 5348422,

3. 2321 Capital LLC, une société valablement constituée et régie par les lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au One Commerce Center, 1201 Orange St. 600, Wilmington DE 19899 et inscrite au registre de l'Etat du Delaware sous le numéro 5286678,

chacune ici dûment représentée par Maître Katarina GERARD, avocat, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu de trois procurations sous seing privé données en date du 24 avril 2014.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesdites parties comparantes, représentées comme indiquées ci-dessus, ont demandé au notaire instrumentant de constater qu'elles sont les associés (les «Associés») représentant l'intégralité du capital social de la société Sealiah S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184.578, constituée suivant acte notarié reçu par Maître Cosita DELVAUX, notaire résidant à Redange-sur-Attert, en date du 12 février 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

Les prédites comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire d'acter les résolutions suivantes qu'elles prennent en leur qualité d'Associés de la Société:

*Première résolution*

Les Associés décident à l'unanimité de changer la dénomination sociale de la Société en Lennox Investments S.à r.l.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, les Associés décident à l'unanimité de modifier l'article premier des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de «Lennox Investments S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que par les présents statuts.»

*Frais*

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à neuf cent cinquante euros (EUR 950.-).

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des personnes comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. GERARD, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 avril 2014. LAC/2014/19781. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 12 mai 2014.

Référence de publication: 2014067773/103.

(140079162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

---

**Skandia Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 137.401.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eighth day of March.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

the extraordinary general meeting of the shareholders of Skandia Invest S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 137.401, having its registered office at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on 21 March 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C"), number 1014 dated 24 April 2008. The articles of association of the said company have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary, on 30 December 2013, not yet published in the Mémorial C (the "Company").

The meeting was opened and presided by Mrs Xiaoshu Tang, LL.M, professionally residing in Luxembourg (the "Chairman").

The Chairman appointed as secretary and scrutineer, Ms Alix van der Wielen, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

I. - The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that the meeting had the following agenda:

*Agenda*

1. Cancellation of the nominal value of fifty-six euros and sixty-seven cents (EUR 56.67, rounded) of the shares of the Company;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of one million five hundred thousand euros (EUR 1,500,000) from its current amount of one million seven hundred thousand euros (EUR 1,700,000) represented by thirty thousand (30,000) shares up to an amount of three million two hundred thousand euros (EUR 3,200,000) without issuance of new shares of the Company by a contribution in cash of one million five hundred thousand euros (EUR 1,500,000), resulting in an increase in the par value of the shares of the Company;

3. Decrease of the share capital of the Company by an amount of one million five hundred thousand euros (EUR 1,500,000) from its amount of three million two hundred thousand euros (EUR 3,200,000) down to an amount of one million seven hundred thousand euros (EUR 1,700,000) by compensating nine hundred twenty-seven thousand twenty-seven euros (EUR 927,027) of losses of the Company, allocating one hundred seventy thousand euros (EUR 170,000) to a non-distributable reserve of the Company and allocating four hundred two thousand nine hundred seventy-three euros (EUR 402,973) to a freely distributable reserve of the Company, without cancellation of shares of the Company, resulting in a decrease in the par value of the shares of the Company;

4. Re-establishment of a nominal value of fifty-six euros and sixty-seven cents (EUR 56.67, rounded) of the shares of the Company; and

5. Miscellaneous.

II. - That the sole shareholder represented and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented sole shareholder and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented sole shareholder, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed.

III. - That the entire share capital being represented at the present meeting and the sole shareholder represented declaring that it has had due notice and had knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the entire share capital, is validly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the sole shareholder, after deliberation, took the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to cancel the nominal value of fifty-six euros and sixty-seven cents (EUR 56.67, rounded) of the shares of the Company so that the shares of the Company will have a par value of fifty-six euros and sixty-seven cents (EUR 56.67, rounded).

### *Second resolution*

The sole shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of one million five hundred thousand euros (EUR 1,500,000) from its current amount of one million seven hundred thousand euros (EUR 1,700,000) represented by thirty thousand (30,000) shares up to an amount of three million two hundred thousand euros (EUR 3,200,000) without issuance of new shares of the Company through an increase in the par value of the shares of the Company (the "Increase in Capital").

The Increase in Capital has been entirely subscribed in cash by the sole shareholder of the Company, here represented by Ms Alix van der Wielen, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy, for an aggregate amount of one million five hundred thousand euros (EUR 1,500,000) which has been received on the bank account of the Company and shall be entirely allocated to the share capital of the Company.

### *Third resolution*

The sole shareholder decides, in order to compensate the losses realised by the Company, to decrease the share capital of the Company by an amount of one million five hundred thousand euros (EUR 1,500,000) from its current amount of three million two hundred thousand euros (EUR 3,200,000) down to an amount of one million seven hundred thousand euros (EUR 1,700,000), by compensating nine hundred twenty-seven thousand twenty-seven euros (EUR 927,027) of losses of the Company, allocating one hundred seventy thousand euros (EUR 170,000) to a non-distributable reserve of the Company and allocating four hundred two thousand nine hundred seventy-three euros (EUR 402,973) to a freely distributable reserve of the Company, without cancellation of shares of the Company, resulting in a decrease in the par value of the shares of the Company.

The existence of the losses has been shown to the undersigned notary by a balance sheet dated as of 31 December 2013.

A copy of the balance sheet, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary will remain attached to this deed to be filed with it with the registration authorities.

### *Fourth resolution*

The sole shareholder decides to re-establish a nominal value of fifty-six euros and sixty-seven cents (EUR 56.67, rounded) of the shares of the Company.

### *Costs and Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 3,000.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction en français du texte qui précède.**

L'an deux mille quatorze, le vingt-huitième jour de mars.

Par devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Skandia Invest S.A., une société anonyme constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.401, ayant son siège social au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, le 21 Mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»), numéro 1014 en date du 24 avril 2008. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 30 décembre 2013, non encore publié au Mémorial C (la "Société").

La séance est ouverte et présidée par Madame Xiaoshu Tang, LL.M, demeurant professionnellement à Luxembourg (le "Président"),

La Présidente désigne comme secrétaire et scrutatrice, Mademoiselle Alix van der Wielen, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

I. - Le bureau ayant été ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter que l'assemblée a l'ordre du jour suivant:

## Agenda

1. Annulation de la valeur nominale de cinquante-six euros et soixante-sept centimes (EUR 56,67, arrondis) des actions de la Société;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000) de son montant actuel de un million sept cent mille euros (EUR 1.700.000) représenté par trente mille (30.000) actions jusqu'au montant de trois millions deux cent mille euros (EUR 3.200.000) sans émission de nouvelles actions de la Société par une contribution en numéraire de un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000), résultant en une augmentation de la valeur du pair comptable des actions de la Société;

3. Réduction du capital social de la Société d'un montant de un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000) de son montant de trois millions deux cent mille euros (EUR 3.200.000) jusqu'au montant d'un million sept cent mille euros (EUR 1.700.000) par la compensation de neuf cent vingt-sept mille vingt-sept euros (EUR 927.027) de pertes de la Société et l'allocation de cent soixante-dix mille euros (EUR 170.000) à une réserve non-distribuable de la Société, sans annulation d'actions de la Société, résultant en une diminution de la valeur du pair comptable des actions de la Société;

4. Rétablissement d'une valeur nominale de cinquante-six euros et soixante-sept centimes (EUR 56,67, arrondis) des actions de la Société; et

5. Divers.

II. - Que l'actionnaire unique représenté et le nombre de ses actions figurent sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté et par le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La procuration de l'actionnaire unique représenté, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexée au présent acte.

III. - Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée et l'actionnaire unique représenté déclarant qu'il a été informé et a eu connaissance de l'ordre du jour avant cette assemblée, aucunes convocations préalables n'étaient nécessaires.

IV. - Que la présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

L'actionnaire unique, après délibération, a pris alors les résolutions suivantes:

### *Première résolution*

L'associé unique décide d'annuler la valeur nominale de cinquante-six euros et soixante-sept centimes (EUR 56,67, arrondis) des actions de la Société de sorte que les actions de la Société auront une valeur du pair comptable de cinquante-six euros et soixante-sept centimes (EUR 56,67, arrondis).

### *Seconde résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000) de son montant actuel de un million sept cent mille euros (EUR 1.700.000) représenté par trente mille (30.000) actions jusqu'au montant de trois millions deux cent mille euros (EUR 3.200.000) sans émission de nouvelles actions de la Société par une augmentation de la valeur du pair comptable des actions de la Société («L'Augmentation de Capital»).

L'Augmentation de Capital a été entièrement souscrite en numéraire par l'actionnaire unique de la Société, ici représenté par Mademoiselle Alix van der Wielen, prénommée, en vertu de la procuration ci-avant mentionnée, pour un montant total de un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000) qui a été reçu sur le compte en banque de la Société et sera entièrement alloué au capital social de la Société.

### *Troisième résolution*

L'associé unique décide, pour compenser les pertes réalisées par la Société, de réduire le capital social de la Société d'un montant de un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000) de son montant actuel de trois millions deux cent mille euros (EUR 3.200.000) jusqu'au montant de un million sept cent mille euros (EUR 1.700.000) par la compensation de neuf cent vingt-sept mille vingt-sept euros (EUR 927.027) de pertes de la Société, l'allocation du montant de cent soixante-dix mille euros (EUR 170.000) à une réserve non distribuable de la Société et l'allocation de quatre cent deux mille neuf cent soixante-treize euros (EUR 402.973) à une réserve librement distribuable de la Société, sans annulation d'actions de la Société, résultant en une diminution de la valeur du pair comptable des actions de la Société.

L'existence des pertes a été rapportée au notaire par un bilan arrêté à la date du 31 décembre 2013.

Une copie du bilan, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

### *Quatrième résolution*

L'associé unique décide de rétablir une valeur nominale de cinquante-six euros et soixante-sept centimes (EUR 56,67, arrondis) des actions de la Société.

*Estimation des frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ EUR 3.000,-

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire présent acte.

Signé: X. TANG, A. VAN DER WIELEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 avril 2014. Relation: LAC/2014/15748. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 mai 2014.

Référence de publication: 2014067796/177.

(140078550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

**Invandring S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Red Medical S.à r.l.)**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 184.067.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth of April,  
Before us, Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

**THERE APPEARED:**

EQT Mid Market GP B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) organized under the laws of the Netherlands, having its official seat in Amsterdam and its office address at World Trade Center Schiphol, H-Tower, 4<sup>th</sup> floor, Schiphol Boulevard 355, 1118 BJ Schiphol, the Netherlands and registered with the commercial register of the Chamber of Commerce for Amsterdam under number 55314295, acting in its capacity as general partner of EQT Mid Market Limited Partnership, a limited partnership, incorporated under the laws of England and Wales, having its office address at World Trade Center Schiphol, H-Tower, 4<sup>th</sup> floor, Schiphol Boulevard 355, 1118 BJ Schiphol, the Netherlands and registered with the Registrar of Companies for England & Wales under Companies' House number LP015303,

represented by Léa GNALY, lawyer residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on 25 April 2014.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall stay attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the notary to state:

1) That "EQT Mid Market GP B.V." acting as general partner of "EQT Mid Market Limited Partnership" is the sole shareholder of Red Medical S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on 26 November 2013, which was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations as of 28 March 2014 under number 806 with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 184.067.

2) That the share capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares held by the sole shareholder and having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

After this had been set forth, the above named shareholder, representing the whole corporate capital, have decided to hold an extraordinary general meeting and to take unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder resolves to change the corporate name of the company from "Red Medical S.à r.l." into "Invandring S.à r.l."

*Second resolution*

The sole shareholder resolves to change the corporate share capital currency of the company from Euro to United States Dollar and to fix the company's issued share capital at seventeen thousand two hundred and fifty United States

Dollars (USD 17,250) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one United States Dollar and thirty-eight Cents (USD 1.38) each by way of (i) conversion of the corporate share capital currency of the company from Euro to United States Dollar at the official applicable exchange EUR/USD rate of 1.3820 as of 24 April 2014 published by the European Central Bank and (ii) a capital reduction by reduction of the nominal value of the shares of the company by a transfer to a special reserve account necessary for rounding purposes of an amount of twenty-five United States Dollars (USD 25).

*Third resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole shareholder resolves to amend article 2 of the articles of association of the company, which shall now read as follows:

“ **Art. 2. Name.** The name of the Company is “Invandring S.à r.l.”

*Fourth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole shareholder resolves to amend article 6.1 of the articles of association of the company, which shall now read as follows:

“ **6.1.** The corporate capital of the Company is fixed at seventeen thousand two hundred and fifty United States Dollars (USD 17,250) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one United States Dollar and thirty-eight Cents (USD 1.38) each (hereafter the “Shares”). The holders of the Shares are together referred to as the “Shareholders” and individually as a “Shareholder”.”

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which shall to be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, known to the undersigned notary, by name, last name, civil status and residence, the said representative of the appearing party signed together with us, the notary, the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L’an deux-mille quatorze, le vingt-cinq avril,

Par devant nous, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

**A COMPARU:**

EQT Mid Market GP B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) organisée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège officiel à Amsterdam et son adresse professionnelle au World Trade Center Schiphol, H-Tower, 4<sup>th</sup> floor, Schiphol Boulevard 355, 1118 BJ Schiphol, les Pays-Bas et immatriculée auprès du registre de commerce de la Chambre de Commerce d’Amsterdam sous le numéro 55314295, agissant en sa qualité d’associé commandité (general partner) d’EQT Mid Market Limited Partnership, une société en commandite (limited partnership) constituée selon les lois d’Angleterre et du Pays de Galles, ayant son adresse professionnelle au World Trade Center Schiphol, H-Tower, 4<sup>th</sup> floor, Schiphol Boulevard 355, 1118 BJ Schiphol, les Pays-Bas et immatriculée auprès du Registre des Sociétés d’Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro LP015303,

représentée par Léa GNALY, juriste résidant à Luxembourg en vertu d’une procuration donnée le 25 avril 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le mandataire de la partie comparante et le notaire sous-signé, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l’enregistrement.

Laquelle a déclaré et demandé au notaire d’acter:

1) Que “EQT Mid Market GP B.V.” agissant en tant qu’associé commandité (general partner) de “EQT Mid Market Limited Partnership” est l’associé unique de Red Medical S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, constituée par acte du notaire soussigné du 26 novembre 2013, lequel a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 28 mars 2014 sous le numéro 806 avec un capital social de douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184.067.

2) Que le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales détenues par l’associé unique et ayant une valeur nominale d’un Euro (1 EUR) chacune.

Après que ceci ait été établi, l'associé ci-dessus mentionné, représentant l'intégralité du capital social a décidé de tenir une assemblée générale extraordinaire et de prendre à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la société de "Red Medical S.à r.l." à "Invandring S.à r.l."

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de modifier la devise du capital social de la société de l'Euro au Dollar des Etats-Unis et de fixer le capital social de la société à dix-sept mille deux cent cinquante Dollars des Etats-Unis (17.250 USD) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis et trente-huit Cents (1,38 USD) chacune par voie de (i) conversion de la devise du capital social de la société de l'Euro au Dollar des Etats-Unis au taux d'échange officiel applicable EUR/USD de 1,3820 au 24 avril 2014 publié par la Banque Centrale Européenne et (ii) une réduction de capital par réduction de la valeur nominale des parts sociales de la société par transfert à un compte de réserve spécial pour des besoins d'arrondi d'un montant de vingt-cinq dollars des Etats-Unis (25 USD).

*Troisième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

**" Art. 2. Dénomination.** La dénomination de la société est "Invandring S.à r.l."

*Quatrième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article 6.1 des statuts de la société, qui aura désormais la teneur suivante:

**" 6.1.** Le capital social de la Société est fixé à dix-sept mille deux cent cinquante Dollars des Etats-Unis (17.250 USD) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis et trente-huit Cents (1,38 USD) chacune (ci-après les " Parts Sociales"). Les détenteurs de Parts Sociales sont désignés ensemble comme les "Associés" et individuellement comme "l'Associé"."

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent à approximativement mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture de l'acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante connu du notaire soussigné par nom, prénom, état civil et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: Gnaly, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 avril 2014. Relation: EAC/2014/6012. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Référence de publication: 2014067748/131.

(140078648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

---

**St Leonard Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 109.415.

—  
EXTRAIT

Il convient de noter que l'adresse du gérant Peter KEARNS a changé et est désormais:

- 33 Brighton Square, Dublin 6, Irlande.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014066118/11.

(140076414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

---

## Pompjeeën Greiweldeng 2008, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5426 Greiveldange, 10, Gemengebreck.

R.C.S. Luxembourg F 6.097.

### Auflistung der Statutenänderungen

#### 1. Name, Sitz, Dauer, Natur und Wesen.

1.1. Die Vereinigung trägt den Namen

- 'Pompjeeën Greiweldeng 2008', a.s.b.l. ('Vereenegung ouni Gewennzweck') nachfolgend auch Vereinigung oder Verein genannt.

#### 1. Name, Sitz, Dauer, Natur und Wesen.

1.1. Die Vereinigung trägt den Namen

-, Amicale Pompjeeën Greiweldeng, a.s.b.l.' (Vereenegung ouni Gewennzweck) nachfolgend auch Vereinigung oder Verein genannt.

#### 2. Aufgabe und Ziel. Aufgabe der Vereinigung ist es:

- 1) Ihre über hundertjährige Tradition als Dorfverein aufrechtzuerhalten.
- 2) Die Interessen des Dorfes Greiweidingen im 'Service d'Incendie et de Sauvetage de la Commune de Stadtbredimus' fortan auch SIS genannt zu vertreten.
- 3) Die Kameradschaft unter den Greiweldinger Mitgliedern im SIS sowie den anderen Mitgliedern der Vereinigung 'Greweldenger Pompjeeën 2008' zu fördern und zu pflegen.
- 4) Die Verpflichtung neuer Mitglieder für den SIS.
- 5) Die Teilnahme an kirchlichen, kulturellen oder weltlichen Veranstaltungen.

#### 2. Aufgabe und Ziel. Aufgabe der Vereinigung ist es:

- 2.1. Die finanzielle und moralische Unterstützung der aktiven Mitgliedern im zuständigen Feuerlösch- und Rettungsdienstes.
- 2.2. Die Kameradschaft der aktiven Mitglieder des Feuerlösch- und Rettungsdienstes untereinander zu fördern sowie die über hundertjährige Tradition als Dorfverein aufrechtzuerhalten.
- 2.3. Die Interessen des Dorfes Greiweidingen im zuständigen Feuerlösch- und Rettungsdienstes zu vertreten.
- 2.4. Die Anwerbung neuer Mitglieder für den aktiven Dienst im zuständigen Feuerlösch- und Rettungsdienstes.
- 2.5. Die Teilnahme an kulturellen oder weltlichen Veranstaltungen.

#### 4.1 Die Mitglieder:

Mitglied kann jeder unbescholtene männliche oder weibliche Bürger ab einem Alter von 8 Jahren werden. Bei Jugendlichen zwischen dem 8. und 16. Lebensjahr benötigt der Verein die schriftliche Zustimmung der Eltern bzw. des Erziehungsberechtigten.

Bei der Aufnahme in den Verein wird jedem neuen Mitglied bis zum Alter von 50 Jahren das Angebot unterbreitet sich freiwillig im SIS (bei der Jugendfeuerwehr oder im aktiven Feuerwehrdienst) zu verpflichten. Ab dem 50. Lebensjahr erfolgt die Aufnahme ohne Anrecht auf Sterbegeld. Über die Aufnahme von Mitgliedern entscheidet der Vorstand in geheimer Wahl. Eine eventuelle Ablehnung ist zu begründen und dem Antragsteller schriftlich mitzuteilen.

#### 4.1 Die Mitglieder:

Mitglied kann jeder unbescholtene männliche oder weibliche Bürger ab einem Alter von 8 Jahren werden. Bei Jugendlichen zwischen dem 8. und 16. Lebensjahr benötigt der Verein die schriftliche Zustimmung der Eltern bzw. des Erziehungsberechtigten.

Bei der Aufnahme in den Verein wird jedem neuen Mitglied bis zum Alter von 50 Jahren das Angebot unterbreitet sich freiwillig im zuständigen Feuerlösch- und Rettungsdienst (bei der Jugendfeuerwehr oder im aktiven Feuerwehrdienst) zu verpflichten. Über die Aufnahme von Mitgliedern entscheidet der Vorstand in geheimer Wahl. Eine eventuelle Ablehnung ist zu begründen und dem Antragsteller schriftlich mitzuteilen.

#### 6.1.c) Der Ausschluss aus der Vereinigung durch den Vorstand.

Alle Vorstandsmitglieder können ihres Postens durch die Generalversammlung enthoben werden, wenn sie gegen die Statuten der Wehr verstoßen, ihren Pflichten nicht gewachsen sind oder sie vernachlässigen.

#### 6.1.c) Der Ausschluss aus der Vereinigung durch den Vorstand.

Alle Vorstandsmitglieder können ihres Postens durch die Generalversammlung enthoben werden, wenn sie gegen die Statuten der Vereinigung verstoßen, ihren Pflichten nicht gewachsen sind oder sie vernachlässigen.

**9. Das Sekretariat.** Der Sekretär der Vereinigung führt das Mitgliederverzeichnis welches außer den Personalangaben wie Name, Vorname, Geburtsort und -datum, sowie Wohnort der Mitglieder auch das Eintritts- und das Austrittsdatum derselben beinhaltet.

Er erledigt schriftliche Arbeiten, wie Korrespondenz, Einberufung zu Generalversammlung, Vorstandssitzungen, Ausgängen, Veranstaltungen und steht dem Sekretär des SIS bei der Bewältigung dessen Aufgaben zur Seite. Er verfasst die Berichte über Vorstandssitzungen und Generalversammlungen.

**9. Das Sekretariat.** Der Sekretär der Vereinigung führt das Mitgliederverzeichnis welches außer den Personalangaben wie Name, Vorname, Geburtsort und -datum, sowie Wohnort der Mitglieder auch das Eintritts- und das Austrittsdatum derselben beinhalten.

Er erledigt schriftliche Arbeiten, wie Korrespondenz, Einberufung zu Generalversammlung, Vorstandssitzungen, Ausgängen. Er verfasst die Berichte über Vorstandssitzungen und Generalversammlungen.

11. Im Falle der Auflösung wird das Restvermögen, nach Begleichung aller Schulden, der Gemeinde überwiesen, mit dem Auftrag, dasselbe einer neuen Vereinigung, welche dieselben Ziele verfolgt, zu übergeben.

11. Im Falle der Auflösung wird das Restvermögen, nach Begleichung aller Schulden, dem zuständigen Feuerlösch- und Rettungsdienst übergeben.

## 12. Allgemeine Verfügung.

12.1. Die Vereinigung "Pompjeeën Greiweldeng 2008" a.s.b.l. (Vereenegung ouni Gewennzweck) übernimmt alle Rechte und Verpflichtungen des im Jahre 1902 gegründeten Vereins.

12.2 Die Vereinigung übernimmt keine Haftung für eventuell im Dienst erlittene Schäden. Ansprüche hierauf können nur nach den geltenden gesetzlichen und reglementarischen Bestimmungen gestellt werden. Beim Austritt oder Ausschluss eines Mitgliedes, sowie bei der Auflösung der Vereinigung, besteht kein Anrecht auf jedwede Aus- oder Rückzahlung. Alles den vorgenannten Mitgliedern zur Verfügung gestellte Eigentum der Vereinigung ist nach Erhalt einer diesbezüglichen schriftlichen Aufforderung bei einem Vorstandsmitglied abzuliefern. Wird dieser Aufforderung keine Folge geleistet, behält die Vereinigung sich vor gerichtliche Schritte einzuleiten.

12.5. Die Unterzeichneten Mitglieder des Vorstandes bestätigen hiermit, dass die Statuten in der vorher aufgeführten Form, in der Generalversammlung vom 02.05.2008 in Greiweidingen vorgestellt und von dieser angenommen wurden. Sie treten sofort nach Hinterlegung bei der Gemeindeverwaltung in Kraft.

## 12. Allgemeine Verfügung.

12.1. Die Vereinigung, Amicale Pompjeeën Greiweldeng asbl' übernimmt alle gesellschaftlichen Verpflichtungen des im Jahre 1902 gegründeten Vereins, Corps des Sapeurs Pompiers Greiweldange asbl'

12.2. Beim Austritt oder Ausschluss eines Mitgliedes, sowie bei der Auflösung der Vereinigung, besteht kein Anrecht auf jedwede Aus- oder Rückzahlung

12.5. Die Unterzeichneten Mitglieder des Vorstandes bestätigen hiermit, dass die Statuten in der vorher aufgeführten Form, in der Generalversammlung vom 29. April 2014 in Greiweidingen vorgestellt und von dieser angenommen wurden.

Référence de publication: 2014067927/88.

(140079033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

### **Datema Financial Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Datema Financial Group S.A.)**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 113.686.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Datema Financial Group S.A.», avec siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée (R.C.S. Luxembourg section B numéro 113.686), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 761 du 14 avril 2006, dont les statuts ont été modifiés le 22 juin 2012.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Changement de la forme sociale de la société d'une «Société anonyme» à «Société à responsabilité limitée» et refonte complète des statuts pour les adapter à la loi luxembourgeoise sur les «Sociétés à responsabilité limitée»;

2. Modification de la dénomination de la société en Datema Financial Group S. à r. l.;
3. Acceptation de la démission de l'administrateur unique et du Commissaire aux comptes actuellement en fonctions et décharges à accorder;
4. Nomination d'un Gérant unique;
5. Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée et de transformer les cinq cent soixante-quinze (575) actions avec une valeur nominale de mille euro (1.000,-EUR) chacune en cinq cent soixante-quinze (575) parts sociales avec une valeur nominale de mille euro (1.000,- EUR) chacune.

Par cette transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée; la société à responsabilité limitée est la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en «Datema Financial Group S. à r. l.».

#### *Troisième résolution*

L'assemblée révoque tous les administrateurs et le commissaire aux comptes de la société et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat.

#### *Quatrième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts, sans modifier l'objet social de la société, afin de leur donner la teneur suivante:

### **Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>** . La société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de «Datema Financial Group S. à r. l.».

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La Société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-duché qu'à l'étranger.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

### **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent soixante-quinze mille euros (575.000,- EUR), représenté par cinq cent soixante-quinze (575) parts sociales avec une valeur nominale de mille euro (1.000,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

### **Titre III. - Administration et gérance**

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de nommer, pour une durée illimitée, Monsieur Giancarlo CERVINO, administrateur de sociétés, né à Catania (Italie), le 6 décembre 1967, demeurant à A-6020 Innsbruck, Falkstrasse 19, (Autriche), aux fonctions de gérant unique de la société.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

*Sixième résolution*

L'assemblée constate que les cinq cent soixante-quinze (575) parts sociales sans désignation de valeur nominale, sont détenues par Monsieur Giancarlo CERVINO, prénommé.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Bob PLEIN, Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 avril 2014. Relation GRE/2014/1708. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014066504/138.

(140077939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

**Javari S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 125.503.

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit avril.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "JAVARI S.A." (numéro d'identité 2007 22 06 550), avec siège social à L-2210 Luxembourg, 66, Boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 125.503, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 9 mars 2007, publié au Mémorial C, numéro 979 du 25 mai 2007

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc NOSPEL, gérant de société, demeurant à Longuyon (France),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège social de L-2210 Luxembourg, 66, Boulevard Napoléon I<sup>er</sup> à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution unique suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2210 Luxembourg, 66, Boulevard Napoléon I<sup>er</sup> à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. al. 1<sup>er</sup>** . Le siège social est établi à Pétange."

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: NOSPEL, DONDLINGER, J-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 7 mai 2014. Relation: CAP/2014/1693. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 12 mai 2014.

Référence de publication: 2014065896/50.

(140076950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

---

**Mylan Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 22.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 133.516.

I. En date du 4 décembre 2013, l'associé Mylan Incorporated a cédé la totalité de ses 10.000 parts sociales qu'il détenait dans la Société à Mylan Pharmaceuticals Inc.

II. En date du 4 décembre 2013, Mylan Pharmaceuticals Inc précité a ensuite cédé:

- 4.718 parts sociales à Mylan International Holdings, Inc;

- 2.641 parts sociales à Mylan LHC Inc.

III. Suite à cette cession, en date du 4 décembre 2013, l'associé Mylan Pharmaceuticals Inc a cédé le reste de ses 2.641 parts sociales et l'associé Mylan LHC Inc précité, la totalité de ses 2.641 parts sociales à Mylan Luxembourg L3 SCS.

IV. Ce dernier a ensuite cédé, en date du 4 décembre 2013, la totalité de ses 5.282 parts sociales qu'il détenait dans la Société à Mylan Luxembourg 3 S.à r.l.

V. Mylan Luxembourg 3 S.à r.l. précité a, en date du 4 décembre 2013, cédé la totalité de ses 5.282 parts sociales qu'il détenait dans la Société à Mylan (Gibraltar) 8 Limited.

VI. Suite à cette cession, en date du 4 décembre 2013, l'associé Mylan International Holdings, Inc précité a cédé la totalité de ses 4.718 parts sociales et l'associé Mylan (Gibraltar) 8 Limited, la totalité de ses 5.282 parts sociales à Mylan Luxembourg L4 S.C.S..

VII. Le 4 décembre 2013, l'associé Mylan Luxembourg L4 S.C.S. a alors cédé ses 10.000 parts sociales à Mylan Bermuda Limited.

VIII. Ce dernier a cédé, à la même date, ses 10.000 parts sociales qu'il détenait dans la Société à Mylan (Gibraltar) 4 Limited.

IX. L'entière de ces 10.000 parts sociales détenues par Mylan (Gibraltar) 4 Limited ont ensuite été cédées, en date du 4 décembre, à Mylan Luxembourg 1 S.à r.l.

X. Celui-ci a alors cédé ces 10.000 parts sociales à Mylan (Gibraltar) 3 Limited.

XI. Pour conclure, Mylan (Gibraltar) 3 Limited a cédé la totalité de ses 10.000 parts sociales à l'associé existant: Mylan Luxembourg L2 SCS.

En conséquence, les 22.500 parts sociales de la Société sont détenues par l'associé unique Mylan Luxembourg L2 SCS, avec siège social au 19, rue de Bitbourg, L - 1273 Luxembourg, immatriculé auprès du RCSL, sous le numéro B133672.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2014.

Mylan Luxembourg 2 S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2014066854/37.

(140077535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

---